

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2014

DELIBERATION N°14/045

Avenant n°3 à la Convention de partenariat foncier entre l'EPASE et l'EPORA

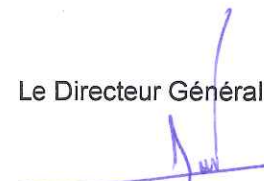
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention de partenariat foncier approuvée par délibération n°07-008 du conseil d'administration du 18 juin 2007 signée le 18 octobre 2007, l'avenant n°1 approuvé par délibération n°10/054 du conseil d'administration du 11 octobre 2010 signé le 4 janvier 2011 et l'avenant n°2 approuvé par délibération n°12-071 du conseil d'administration du 15 octobre 2012 signé le 12 novembre 2012,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat foncier entre l'EPASE et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation



GEORGES ZIEGLER

17 JUL. 2014



Guy LEVI